

PERSONNEL

Concession de logement de fonction par nécessité absolue de service

Gardien de la Manufacture des Œillets

EXPOSE DES MOTIFS

La Manufacture des Œillets métalliques sise 25 rue Raspail à Ivry-sur-Seine fait partie de l'ensemble immobilier de la ville depuis le 26 mars 2009. La « Manufacture des Œillets » est classée actuellement en Etablissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie. Il apparaissait normal qu'une collectivité publique comme la commune d'Ivry-sur-Seine soit intéressée par son acquisition, et ce, d'autant plus qu'une réelle politique culturelle a été mise en place par la Ville.

La Ville prévoit pour cet immeuble un projet culturel à vocation locale et nationale. En effet, cet ensemble immobilier doit accueillir le Centre Dramatique National (CDN), dans le cadre de la convention triennale signée entre la Ville, l'Etat et le Département du Val-de-Marne permettant un co-financement des charges de fonctionnement conformément au statut de ces structures. Cette réalisation devrait se concrétiser prochainement sous réserve de l'engagement formalisé de l'Etat.

Actuellement, cet équipement accueille plusieurs locataires dont une école d'arts appliqués (EPSAA) dotée de classes d'étudiants ainsi que le Théâtre du Châtelet qui reçoit de nombreux artistes et techniciens du spectacle pour ses répétitions qui ont lieu dans une aile du bâtiment qui leur est réservée.

Si une partie de la gestion interne des locaux est assurée par les locataires, il convient pour la Ville de prévoir par nécessité conjoncturelle, pour ce grand ensemble, la présence constante d'un gardien garantissant le bon fonctionnement, la gestion et la sécurité des lieux et des personnes au regard de l'accueil des publics multiples et variés qui gravitent dans cet équipement. Il est nécessaire de filtrer les entrées, mais aussi les accès parking (respect des accès pompiers et issues de secours), d'orienter voire réceptionner les livraisons, de recevoir les techniciens d'entretien courant, de prévoir et assurer les petites réparations et travaux d'entretien, d'assurer l'entretien, l'hygiène et la propreté des extérieurs, d'assurer l'ouverture et la fermeture des lieux même à des heures avancées.

Temporairement, et dans l'attente de la formalisation C.D.N. de l'équipement, la municipalité accueille, pour la rentrée de saison culturelle (septembre), le théâtre des Quartiers d'Ivry, ainsi que le Festival d'Ile-de-France qui produiront des spectacles dans la grande halle procurant des allées et venues de personnes, techniciens, artistes en répétitions le soir, d'équipements, de travaux et matériel, décors, en journée.

Compte tenu du contexte actuel des lieux et du devenir de cet ensemble immobilier, il est indispensable d'affecter à cette structure recevant du public le jour, mais aussi le soir, un adjoint de deuxième classe faisant fonction de gardien et de lui attribuer un logement de fonction sur place par nécessité absolue de service.

Par conséquent, je vous propose de modifier la liste des emplois communaux faisant l'objet d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service en y ajoutant un adjoint technique de 2^{ème} classe faisant fonction de gardien de l'ensemble immobilier de la Manufacture des Œillets.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2010.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Concession de logement de fonction par nécessité absolue de service

Gardien de la Manufacture des Œillets

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code du domaine de l'Etat notamment son article R.94, applicable aux collectivités locales,

vu l'article L.2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques,

vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

vu sa délibération du 18 novembre 1993 modifiée fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par utilité ou par nécessité absolue de service,

considérant que le fonctionnement actuel et futur de l'ensemble immobilier La Manufacture des Œillets requiert une présence à tout moment,

considérant qu'il y a lieu, compte des contraintes particulières de ce poste de gardiennage, d'accorder un logement par nécessité absolue de service au gardien afin qu'il puisse accomplir normalement son service,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 6 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la liste des emplois communaux bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service en y ajoutant un adjoint technique de 2^{ème} classe assurant les fonctions de gardien de l'ensemble immobilier de la Manufacture des Œillets sise 25/29 rue Raspail à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que la concession de logement est attribuée à titre gratuit ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 SEPTEMBRE 2010